



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE**

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	33 dont 5 pouvoirs

Date de convocation : 30 novembre 2021
Date d'affichage : 30 novembre 2021

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le sept du mois de décembre à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Limons.

Présents avec voix délibérante :

Stéphane BARDIN, Denis BEAUVAIS, Marc CARRIAS, Christelle CHAMPOMIER, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Loïc CHATARD, Sandrine COUTURAT, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, Michel GAUME, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Pascal LABBE, Guillaume LAURENT, Patrick LAURENT (suppléant de Brigitte BILLEBAUD), Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Françoise MECHIN-VERNIER, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Saïd MOURTADA (suppléant de David DESPAX), Rémy PETOTON, Claude RAYNAUD, Jérôme TARAGNAT (suppléant de Stéphane CHABANON), Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Fabienne GASTON a donné pouvoir à Marc CARRIAS
Jean-Luc LAQUENAIRE a donné pouvoir à Emilie GOURBEYRE
Nicole PEREZ a donné pouvoir à Sandrine COUTURAT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à Christelle CHAMPOMIER
Dominique TIXIER a donné pouvoir à Denis BEAUVAIS

Absents représentés :

Brigitte BILLEBAUD, Stéphane CHABANON, David DESPAX,

Absents :

Catherine CUZIN, Roland GENESTIER, Stéphane HOUSSIER, Pierre LYAN, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE

Secrétaire de séance : Matéo MOREL

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2021-175 : **TOURISME - CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE PLAINE LIMAGNE ET L'OTTI TERRA VOLCANA POUR LA PERIODE**

Rapporteur : Bernard MANILLERE

Au 1^{er} janvier 2019, une première convention d'objectifs et de moyens a fixé les modalités de partenariat entre l'OTTI Terra Volcana, les Pays de Volvic et Plaine Limagne pour la période 2019-2021.

Fort d'un premier bilan positif, la présente convention a pour but de définir d'une part, les objectifs, missions et niveaux de performance que Plaine Limagne fixe à l'OTTI pour la période 2022-2024, et d'autre part, les moyens financiers, matériels et humains qui lui seront alloués pour y parvenir.

En vue de contribuer à la réalisation des objectifs et missions tels que définis dans l'article 2 de la présente convention, Plaine Limagne s'engage à verser à l'OTTI une subvention annuelle, révisable chaque année, ainsi que le reversement intégral de la taxe de séjour.

La subvention annuelle de Plaine Limagne est fixée à un montant de 70 000 € en part fixe comprenant le montant du produit de la taxe de séjour qui est reversé obligatoirement à l'OTTI (environ 8 000 €), et d'une part variable venant financer des actions spécifiques pour le territoire d'un montant de 15 000 € environ.

A titre illustratif, ces actions spécifiques peuvent se matérialiser par :

- L'intégration de sites et partenaires de Plaine Limagne au Pass' Terra Volcana
- L'organisation de visites en Plaine Limagne (visites guidées + transport) au départ des thêmes à destination des curistes et de leurs accompagnants
- L'organisation de visites sur le territoire de Plaine Limagne à destination des locaux et des touristes : virées pour découvrir la chaîne des Puys et les paysages de Limagne au coucher de soleil, visites théâtralisées, virées gourmandes (rando + visites de producteurs) ...
- L'intégration de sites de Plaine Limagne au jeu de piste créé par l'office de tourisme,
- La mise en place de corners d'accueil dans des sites stratégiques de Plaine Limagne,
- La présence ponctuelle d'agents d'accueil de l'office de tourisme sur des événements phares de Plaine Limagne
- La réalisation d'une affiche valorisant le territoire « Plaine Limagne ».

Cette liste n'est pas définitive, ni exhaustive. Elle peut être renouvelée et enrichie chaque année par l'OTTI, en concertation avec Plaine Limagne, sur la base du bilan de l'année N-1 et des opportunités d'actions ponctuelles.

Pour ces dernières, un travail d'harmonisation des pratiques pédagogiques sera mené.

Le paiement de la subvention sera effectué suivant l'échéancier suivant :

- Mars : 25 % de la part fixe, soit 17 500 €,
- Juillet : 25 % de la part fixe, soit 17 500 €,
- Octobre : 25 % de la part fixe, soit 17 500 € + 50 % du montant prévisionnel des actions spécifiques,
- Janvier de l'année N+1 : 25 % de la part fixe, soit 17 500 € + solde du montant des actions spécifiques. Le versement du solde de la subvention d'un montant de 17 500 € se fera par 2 mandats distincts : un du montant de la taxe de séjour perçue en année N-1 et un second du montant restant dû sur la part fixe (part fixe – montant de la taxe de séjour perçue en N-1).

Des crédits complémentaires pourront être prévus après validation par le comité de direction et la communauté de communes selon la nature des projets. Cela fera l'objet d'un avenant à la présente convention stipulant la nature et la durée de l'action et le montant correspondant.

En année N+1, au 1^{er} trimestre, un bilan des actions réalisées sera fait et sera suivi d'une phase de régularisation sur la subvention selon les objectifs atteints et les dépenses engagées/réalisées. Cette régularisation se fera donc sur la subvention N+1.

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

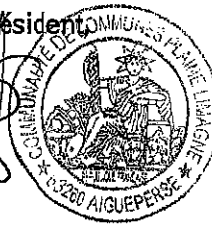
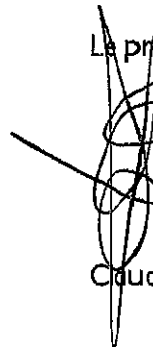
- d'adopter la convention proposée,
- d'accompagner la mise en œuvre des actions spécifiques par l'office de tourisme sur le territoire de Plaine Limagne,
- d'inscrire les crédits correspondants au budget,
- d'autoriser le président à signer tous documents utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.

Au Registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme

Le président,



Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire

A Aigueperse, le 13/12/2021

Le président,

